

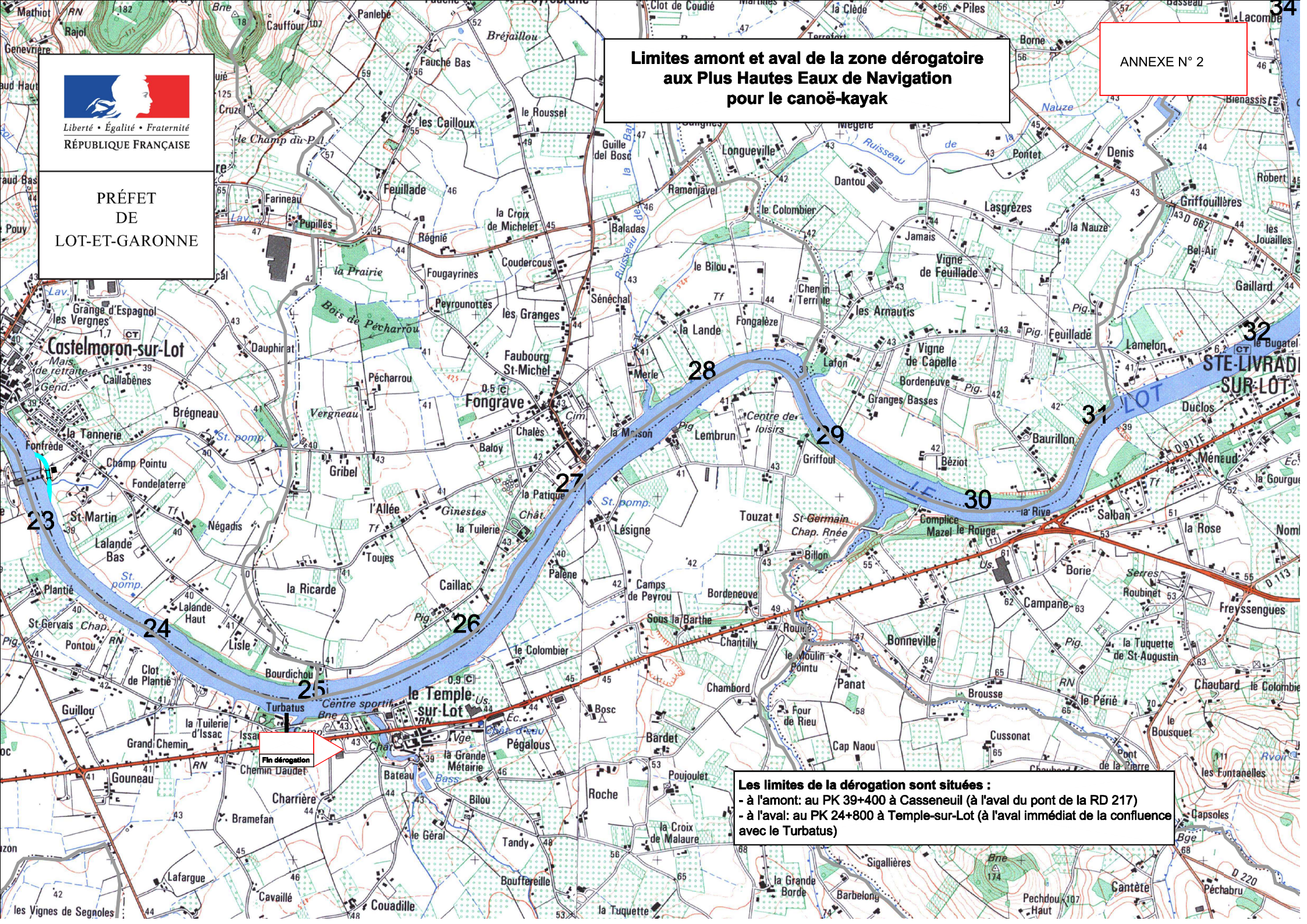


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE  
LOT-ET-GARONNE

## Limites amont et aval de la zone dérogatoire aux Plus Hautes Eaux de Navigation pour le canoë-kayak

ANNEXE N° 2



**Les limites de la dérogation sont situées :**  
- à l'amont: au PK 39+400 à Casseneuil (à l'aval du pont de la RD 217)  
- à l'aval: au PK 24+800 à Temple-sur-Lot (à l'aval immédiat de la confluence avec le Turbatus)

Fin dérogation